

*Le Président*

Monsieur le Professeur Rémi SALOMON  
Président de la commission médicale  
d'établissement de l'AP-HP  
*Par courriel*

Paris, le 8 septembre 2022

FA/CH/ED  
D.22.

Dossier suivi par Ethique et Déontologie  
Tél. : 01.53.89.33.94.  
ethique-deontologie.cn@ordre.medecin.fr

Objet : palmarès des praticiens experts du magazine Le Point

Monsieur le Président,

Vous m'avez fait part de l'enquête sur les médecins « experts » exerçant dans les établissements de santé publics et privés en France réalisée par le journal Le Point.

Ce dernier a retenu 14 spécialités médicales et chirurgicales « afin de pouvoir mettre en avant dans le cadre d'un palmarès les praticiens les plus experts de ces domaines » et il demande aux praticiens sélectionnés de remplir un questionnaire concernant leur situation.

Le code de déontologie médicale a été modifié par le décret n° 2020-1662 du 22 décembre 2020 relatif à la communication professionnelle des médecins qui a abrogé le principe d'interdiction de toute publicité au profit du principe de libre communication du médecin sur son activité professionnelle.

Cette communication est cependant encadrée par des règles déontologiques destinées à protéger les patients et plus généralement la santé publique.

Ainsi, il résulte de l'article 19 du code de déontologie médicale (article R. 4127-19 du code de la santé publique) qui interdit de pratiquer la médecine comme un commerce que lorsque sont diffusées au public des informations sur le médecin, sur ses compétences et pratiques professionnelles, sur son parcours professionnel et ses modalités d'exercice, il est interdit de le faire dans des conditions conduisant à ce que l'exercice de la médecine puisse être perçu comme une activité commerciale.

Le médecin doit se conformer aux dispositions de l'article R. 4127-19-1 et tenir compte des

4, rue Léon Jost - 75855 Paris Cedex 17  
Tél. 01 53 89 32 00  
<https://www.conseil-national.medecin.fr/>

*Les données personnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Ordre des médecins sont traitées dans des fichiers destinés à son usage exclusif. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données les concernant, qu'elles peuvent exercer par courrier postal ou par courrier électronique.*

4, rue Léon Jost - 75855 Paris CEDEX 17  
Tél. 01.53.89.32.00 - Fax : 01.53.89.32.01  
<http://www.conseil-national.medecin.fr>



ORDRE NATIONAL DES MÉDECINS  
Conseil National de l'Ordre

Recommandations<sup>1</sup> émises en application de cet article par le Conseil national de l'Ordre des médecins.

Cet article précise notamment que « Cette communication respecte les dispositions en vigueur et les obligations déontologiques définies par la présente section. Elle est loyale et honnête, ne fait pas appel à des témoignages de tiers, **ne repose pas sur des comparaisons avec d'autres médecins ou établissements** et n'incite pas à un recours inutile à des actes de prévention ou de soins. Elle ne porte pas atteinte à la dignité de la profession et n'induit pas le public en erreur (...)».

Par conséquent, les médecins qui apparaîtraient et seraient ainsi mis en avant dans un « palmarès de praticiens experts » dans des domaines médicaux et chirurgicaux seraient susceptibles d'être sanctionnés déontologiquement.

Il convient d'inviter les confrères sollicités de s'abstenir de répondre à cette demande.

Je me rapproche du directeur de la publication de Le Point pour appeler son attention sur les principes déontologiques qui encadrent la communication professionnelle des médecins.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération confraternelle et la meilleure.

Docteur François ARNAULT

---

<sup>1</sup> <https://www.conseil-national.medecin.fr/code-deontologie/devoirs-generaux-medecins-art-2-31/article-19-1-communication-professionnelle>

4, rue Léon Jost - 75855 Paris Cedex 17

Tél. 01 53 89 32 00

<https://www.conseil-national.medecin.fr/>

*Les données personnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Ordre des médecins sont traitées dans des fichiers destinés à son usage exclusif. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données les concernant, qu'elles peuvent exercer par courrier postal ou par courrier électronique.*

4, rue Léon Jost - 75855 Paris CEDEX 17

Tél. 01.53.89.32.00 - Fax : 01.53.89.32.01

<http://www.conseil-national.medecin.fr>